

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quinze septembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 21 septembre 2021

Délibération n° : 21-09-08

4.2 Personnels contractuels

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE -
Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard
GAILLARD - Christian DURIEUX - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION
Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Grégory SPYCHALA
Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Sylvia PISANO
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
François STASINSKI a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Dorothée MARTIN a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Dominique CORREA
Dominique DAUCHY

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié, à savoir, la coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur les communes de Raismes, Anzin et Petite-Forêt ;

CONSIDÉRANT que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée d'une durée prévisible de 3 ans, à savoir :

- Favoriser l'échange d'information entre les différents acteurs,
- Elaborer et assurer l'animation et le suivi du CISPD,
- Proposer et coordonner des actions de prévention

CONSIDÉRANT que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus.

CONSIDÉRANT que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans,

CONSIDÉRANT que le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

CONSIDÉRANT que l'agent devra justifier d'un diplôme universitaire supérieur bac +4 /+5 dans le développement local, la sécurité publique, le social ou les politiques publiques ; la connaissance des collectivités territoriales, de la politique de la ville et du monde associatif.

CONSIDÉRANT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et au maximum sur l'échelon terminal,

CONSIDÉRANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : la création d'un emploi non permanent, à temps complet, pour mener à bien un projet relevant du poste de coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, de la catégorie hiérarchique A., pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, à signer le contrat de travail correspondant et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20210929-21_09_08-DE

SÉANCE : le 21 septembre 2021

Délibération n° : 21-09-08

4.2 Personnels contractuels

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Objet : Création d'un emploi non
permanent pour mener à bien un
projet

Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte affiché le : 29 SEP. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,


Sandrine GOMBERT

